

**OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS  
GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/ CINOR  
AVENANT N°2**

---

## I - CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint Denis a décidé de s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire. Il s'agit de créer un véritable « poumon vert », un lieu de loisirs et d'animations, de détente ouvert à tous.

Dans cette perspective, la Ville de Saint Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de cette Zone de loisirs.

Rappel des délibérations :

Le 08 avril 2010, la CINOR a délibéré concernant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint Denis et la CINOR. La Ville est coordonnatrice de ce groupement et organise les réunions, les comités de pilotage, les commissions d'analyse et d'attribution des marchés et signe tout document en accord préalable avec la CINOR.

Le 24 avril 2010, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint Denis et la CINOR en vue du programme d'aménagement de la zone de loisirs « Cœur Vert Familial ».

Le 26 février 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver la convention de Mandat de Maîtrise d'ouvrage et la validation du choix de la SIDR comme Mandataire pour le réaménagement du site Cœur vert familial.

Le 25 juin 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver l'avenant n° 1 au Mandat (programme et répartition financière) et le lancement de la consultation du Maître d'œuvre (désignation des membres du jury d'appel d'offres, autorisation donnée au Mandataire de signer le marché de Maîtrise d'œuvre).

Le 17 septembre 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer le marché de Maîtrise d'Œuvre au groupement SIGNES Paysages, SIGNES Architecture et urbanisme, SOCETEM, CYATHEA.

Le 17 novembre 2012, le Conseil Municipal (n° 12/6-06) a délibéré pour approuver l'avenant n° 2 au Mandat (modification du programme, modification du bilan et prolongation du Mandat).

## Rapport n°14/7-15

Le 15 décembre 2012, le Conseil Municipal (n° 12/7- 13) a délibéré pour approuver l'avenant n° 2 au marché de Maitrise d'œuvre : La modification du programme a généré des prestations supplémentaires (besoin d'un prestataire spécialisé pour le skate park, mission de cuisiniste pour les rondavelles). L'augmentation du bilan financier a eu également comme corollaire un réajustement des honoraires du groupement de MOE suite aux validations des dossiers AVP et APD.

Le 13 février 2013, le Conseil Municipal (n° 13/1-0 6) a délibéré pour approuver :

- l'enquête publique au titre du Code de l'environnement « Police de l'eau et Etude d'impact » et les conclusions du commissaire enquêteur.
- l'autorisation donnée au Maire pour la signature des deux marchés supérieurs à 1 000 000€ (Lots 1-VRD et 4-ESPACES VERTS).

Le 21 septembre 2013, le Conseil Municipal (n° 13/4 -08) a approuvé l'attribution du lot 8 « Rondavelles et Kiosques » à l'entreprise LEON GROSSE pour un montant de 1.088.000 € HT.

Le 21 septembre 2013, le Conseil Municipal (n° 13/4 -06) a approuvé le CRAC 2012 avec une enveloppe financière globale qui s'élève à 10 452 264,88 €HT, répartie de la manière suivante :

VILLE : 8.677.210,88 € HT  
CINOR : 1.775.054,00 € HT

Le 21 septembre 2013, le Conseil Municipal (n° 13/4 -07) a approuvé l'avenant n° 3 au mandat global d'études et de travaux pour l'aménagement du site avec un bilan financier de l'opération qui s'établit en dépenses et en recettes à 11.069.694,80 € HT.

L'ensemble des réajustements budgétaires entraîne une évolution du montant global des travaux qui s'élève à 9 850 620,91 €HT (10 687 923,68 €TTC), réparti au sein du groupement de commandes comme suit :

- VILLE : 7 987 869 € HT, (8 666 837,86 €TTC) soit une augmentation de 379 732 €HT (412 009,20 €TTC).
- CINOR : 1 862 751,91 € HT (2 021 085,82€TTC), soit une augmentation de 237 697 €HT (257 901,24 €TTC).

Le 26 octobre 2013, le Conseil Municipal n° 13/5-13 a approuvé l'avenant n° 1 au groupement de commandes pour valider le programme des équipements et le nouveau bilan financier avec la répartition financière entre la Ville et la CINOR.

Le 16 décembre 2013, le Conseil Municipal n° 13/7-0 3 a délibéré pour : Approbation de l'avenant n°4 au Mandat (modification de bilan et prolongation du Mandat).

Le 30 août 2014, le Conseil Municipal n° 14/5-11 a délibéré pour : Approbation de l'avenant n° 5 au Mandat (augmentation des travaux pour 2 lots : VRD et Passerelle; prolongation de la durée du mandat).

Le 29 septembre 2014, le Conseil Municipal n° 14/6- 16 a délibéré pour : Validation du CRAC 2013 et de l'avenant n°6 (approuver le nouveau bilan financier suite à une augmentation de travaux et des ajustements entre les postes).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14715-1A-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

## Rapport n°14/7-15

Le 29 novembre 2014, le Conseil Municipal n° 14/7-xx a délibéré pour : Validation de l'avenant n°7 du mandat pour le réajustement des honoraires du Mandataire, la SIDR à hauteur de

Le 29 novembre 2014, le Conseil Municipal n° 14/7-xx a délibéré pour : Validation de l'avenant n° 8 du mandat pour le réajustement des honoraires du maître d'oeuvre, le groupement SIGNES PAYSAGES architecte et urbanisme-SOCETEM- CYATHEA

Le 29 novembre 2014, le Conseil Municipal n° 14/7-xx a délibéré pour : Validation de l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'oeuvre pour le réajustement des honoraires du groupement SIGNES PAYSAGES architecte et urbanisme-SOCETEM- CYATHEA

### II- MODIFICATION DU BILAN FINANCIER DU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'ensemble des réajustements budgétaires des différents avenants au mandat entraîne une évolution du montant global des travaux du groupement de commandes qui s'élève dorénavant à 10 364 189 € HT, réparti au sein du groupement de commandes :

- pour la Ville : 8.485.045 € HT
- pour la CINOR : 1.879.144 € HT

Rapport n°14/7-15

**EVOLUTION DU BILAN FINANCIER SELON REPARTITION VILLE/CINOR**

	Bilan financier après Avenant n°1 en € HT (juillet 2011)	Moins value des ballées urbaines	Nouveau bilan financier après Moins value	Plus value PRO (VRD, BT éclairage, arrosage, aires de jeux, espaces verts, skate park)	Nouveau bilan financier entériné par avenant n°2 en € HT (novembre 2012)	Plus value PRO Rondavelles (décembre 2012)	Nouveau bilan financier après plus value en €HT (février 2013)	Nouveau bilan financier- Validation CINOR mars 2013	Plus value - Augmentation du lot 8 Rondavelles - Prix du marché	Nouveau bilan financier en juillet 2013	Plus value - Réajustement Budget global suite attribution des lots	Nouveau bilan financier entériné par avenant N°3 septembre 2013	Nouveau bilan financier entériné par avenant N°4 Décembre 2013	TS Lots 1,6 (CAO)	Nouveau bilan financier entériné par avenant N°5 aout 2014	TS Lots 4,5 et 8* Réajustement honoraires (sans révisions de prix)	Moins value (lignes budgétaires non consommées)* révisions de prix	Nouveau bilan financier à entériner
<b>VILLE DE SAINT DENIS</b>																		
Travaux	7 567 126	-100 000,00	7 467 126,12	141 010,88	7 608 137		7 608 137,00	7 608 137		7 608 137	379 732	7 987 869	8 184 836	189 920	8 334 756		101 868	8 485 045
Etudes et ingénierie	1 069 074		1 069 073,88		1 069 074		1 069 073,88	1 069 074		1 069 074		1 069 074	1 069 074		1 069 074		81 008	921 984
sous total	8 636 200		8 536 200,00		8 677 211		8 677 210,88	8 677 211		8 677 211		9 056 943	9 233 904		9 403 824			9 407 029
<b>CINOR</b>																		
Travaux	1 310 000		1 310 000,00	315 054,00	1 625 054	142 097	1 766 657,00	1 767 152	95 600	1 862 752		1 862 752	1 865 858		1 865 858		13 280	1 879 144
Etudes et ingénierie	150 000		150 000,00		150 000		150 000,00	150 000		150 000		150 000	150 000		150 000		17 783	202 367
sous total	1 460 000		1 460 000,00		1 775 054		1 916 657,00	1 917 152		2 012 752		2 012 752	2 015 858		2 015 858			2 081 538
<b>TOTAL</b>	<b>10 096 200</b>		<b>9 996 200,00</b>		<b>10 452 265</b>		<b>10 593 867,88</b>	<b>10 584 363</b>		<b>10 689 963</b>		<b>11 069 695</b>	<b>11 249 762</b>		<b>11 419 682</b>		<b>213 744</b>	<b>11 488 560</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>8 877 126</b>		<b>8 777 126,12</b>		<b>9 233 191</b>		<b>9 374 794,00</b>	<b>9 375 288</b>		<b>9 470 889</b>		<b>9 850 621</b>	<b>10 030 686</b>		<b>10 200 608</b>		<b>114 954</b>	<b>10 384 189</b>
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>1 219 074</b>		<b>1 219 073,88</b>		<b>1 219 074</b>		<b>1 219 073,88</b>	<b>1 219 074</b>		<b>1 219 074</b>		<b>1 219 074</b>	<b>1 219 074</b>		<b>1 219 074</b>		<b>98 790</b>	<b>1 124 370</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14715-1A-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

## Rapport n°14/7-15

L'ensemble des plus-values a engendré une augmentation au niveau de l'enveloppe financière globale, à hauteur de 11 488 560,00 € HT répartie de la manière suivante :

- Ville 9 407 029,00 € HT
- CINOR 2 081 531,00 € HT

La participation financière de la CINOR pour l'opération est donc modifiée comme suit :

	<b>Groupement de commandes 24/10/2010</b>	<b>Avenant 1 au groupement de commandes</b>	<b>Avenant 2 au groupement de commandes</b>
<b>CINOR</b>			
<b>Travaux</b>	1 310 000,00	1 862 751,91	1.879.144
<b>Etudes et ingénierie</b>		150 000	202 387
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 000,00</b>	<b>2 012 751,91</b>	<b>2 081 531,00</b>

L'enveloppe financière globale du groupement de commandes passe donc de 11 069 694,80 € HT (12 010 618,85 € TTC) de l'avenant n° 1 au groupement de commandes à 11 488 560,00 € HT pour l'avenant n° 2 au groupement de commandes.

Au vu de ces informations, je vous demande d'approuver l'avenant n° 2 au groupement de commandes pour l'aménagement du site du Cœur Vert Familial de Saint-Denis, notamment les éléments suivants :

- d'approuver le programme des travaux et le plan de financement correspondant.
- d'approuver le nouveau bilan financier qui s'établit en dépenses et en recettes à 11 488 560,00 € HT.
- d'approuver la prolongation de la durée de la convention de groupement de commande jusqu'au 05 décembre 2014 avec une garantie de parfait achèvement pour les travaux jusqu'au 05 décembre 2015.
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14715-1A-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
08/12/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 29 novembre 2014

Délibération n° 14/7-15

OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS  
GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/ CINOR  
AVENANT N°2

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-5 ;

Sur le RAPPORT N° 14/7-15 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

8 votes par abstention  
(dont 2 votes par procuration)



Mme Fernande ANILHA, M. Serge HOARAU,  
M. Richenel HUBERT, M. Jean-Jacques MOREL,  
Mme Faouzia VITRY et Mme Cynthia HO-SHING

pour



autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1**

Approuve l'avenant n° 2 au groupement de commandes pour l'aménagement du site du Cœur Vert Familial de Saint-Denis, notamment les éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14715-1B-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

## Délibération n° 14/7-15

- le programme des travaux et le plan de financement correspondant,
- le nouveau bilan financier qui s'établit en dépenses et en recettes à 11 488 560,00 € HT.
- la prolongation de la durée de la convention de groupement de commande jusqu'au 05 décembre 2014 avec une garantie de parfait achèvement pour les travaux jusqu'au 05 décembre 2015.

### ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14715-1B-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
08/12/2014



Gilbert ANNETTE

# CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

## AMENAGEMENT DU SITE « COEUR VERT FAMILIAL » DE SAINT-DENIS (HORS PROJET PARC AQUATIQUE ET PROGRAMME ANRU)

GROUPEMENT DE COMMANDES  
COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR

### AVENANT N°2

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
VILLE DE SAINT-DENIS/ CINOR POUR L'OPERATION  
« COEUR VERT FAMILIAL »

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14715-2-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014



## ENTRE

### La Ville de Saint-Denis

Mandataire du groupement de commandes VILLE DE SAINT-DENIS/ CINOR, représenté par son coordonnateur LA VILLE DE SAINT-DENIS, et représenté par le Maire en exercice, Monsieur Gilbert Annette, agissant en vertu de la Délibération n° 08/1-01 du Conseil municipal en séance du 22 mars 2008 et de la Délibération n° 10/2-07 du Conseil municipal en séance du 24 avril 2010,

D'UNE PART,

## ET

### la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (Cinor)

Représentée par son Président ou son représentant, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° 2014/8-04 en date du 23 juillet 2014, et de la décision du Bureau Communautaire n° XXX du 18 décembre 2014.

D'AUTRE PART,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

### Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Coeur Vert Familial », la Ville de Saint-Denis a décidé de s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire. Il s'agit de créer un véritable « poumon vert », un lieu de loisirs et d'animations, de détente ouvert à tous.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de cette zone de loisirs.

Le 26 octobre 2013, le Conseil Municipal n° 13/5-13 a approuvé l'avenant n° 1 au groupement de commandes pour valider le programme des équipements et le nouveau bilan financier avec la répartition financière entre la Ville et la CINOR.

Il s'agit, par ce présent avenant, d'approuver le nouveau bilan financier du groupement de commandes et de la répartition financière entre la Ville et la CINOR.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20141129-14715-2-DE Date de réception préfecture : 09/12/2014
---

## Article 2 : modification du bilan financier du groupement de commandes

L'ensemble des réajustements budgétaires des différents avenants au mandat entraîne une évolution du montant global des travaux du groupement de commandes qui s'élève dorénavant à 10 364 189 € HT, réparti au sein du groupement de commandes :

- pour la Ville : 8.485.045 € HT
- pour la CINOR : 1.879.144 € HT

L'ensemble des plus-values a engendré une augmentation au niveau de l'enveloppe financière globale, à hauteur de 11 488 560,00 € HT répartie de la manière suivante :

- Ville 9 407 029,00 € HT
- CINOR 2 081 531,00 € HT

La participation financière de la CINOR pour l'opération est donc modifiée comme suit :

	Groupement de commandes 24/10/2010	Avenant 1 au groupement de commandes	Avenant 2 au groupement de commandes
<b>CINOR</b>			
Travaux	1 310 000,00	1 862 751,91	1.879.144
Etudes et ingénierie		150 000	202 387
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 000,00</b>	<b>2 012 751,91</b>	<b>2 081 531,00</b>

L'enveloppe financière globale du groupement de commandes passe donc de 11 069 694,80 € HT (12 010 618,85 € TTC) de l'avenant n° 1 au groupement de commandes à 11 488 560,00 € HT pour l'avenant n° 2 au groupement de commandes.

## Article 3 : délai pour le groupement de commande

La durée de la convention du groupement de commande s'achève le 05 décembre 2014, avec la prolongation de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) pour les travaux jusqu'au 05 décembre 2015.

## Article 4

Le reste des articles de la convention demeure inchangé. Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14715-2-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Fait en quatre exemplaires originaux (dont deux pour chacune des parties),  
A Saint-Denis, le

**Pour La Ville de Saint-Denis**  
**(mandataire du groupement de commandes Ville de Saint-Denis/ CINOR)**

**Pour la CINOR**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14715-2-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
08/12/2014



Gilbert ANNETTE